

Décret

Générale

modern

Décret n° 77-016/PR/CAB relatif au khat.

n° 77-016/PR/CAB

MinistèreMINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES
TRANSPORTS ET DU TOURISME**Date de publication**

5 août 1977

Numéro JO

n° 5 du 15/08/1977

Date du numéro

15 août 1977

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Modificatif n°77-016/PR/CAB au décret n°77-015/PR/CAB relatif au khat.

TEXTE INTÉGRAL

Article 3

- Au lieu de : » le présent décret, qui sera enregistré et publié partout où besoin sera, prendra effet pour compter du 02 août 1977. Lire : » le présent décret, qui sera enregistré et publié selon la procédure d'urgence au Journal Officiel de la République de Djibouti ».